



Département du Loiret  
Arrondissement et canton  
de Pithiviers  
Communauté de communes  
du Pithiverais

## COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

#### Séance du six décembre deux mille vingt deux

N° D-0055/2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022  
Date d'affichage : 7 décembre 2022

Vote
Pour :
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

**Étaient présents :** Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, RIBEAUCOURT Pascal, BARBIER Marie-Claude, LAIZEAU Boris Adjoints, BORE Laura, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, IVALDI Emmanuelle, LANGUILLE François, PERRETIN Jean-François, SURATEAU Céline

**Absents excusés :** Madame CHAVANNEAU Frédérique pouvoirs à Madame CHARBONNIER Martine  
Monsieur BELLEC David pouvoirs à Madame DEROUET Hélène  
Monsieur MENARD Eric pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris  
Madame PERON Corinne pouvoirs à Madame SURATEAU Céline  
Monsieur PELLERIN Cyril

**Secrétaire de séance :** Monsieur LANGUILLE François

#### Virements de crédits

Afin de procéder au règlement de quelques factures ou pour procéder à des régularisations comptables il est nécessaire de réaliser les virements de crédits suivants :

#### Budget de l'assainissement

Les élus ayant donné un avis favorable au transfert du véhicule figurant actuellement sur le budget de l'assainissement vers le budget de la commune, les crédits suivants sont nécessaires :

- Augmenter le compte 675 (chapitre 042) de 1 500.61 €
- Augmenter le compte 218 (chapitre 040) de 1 500.61 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité le virement de crédits présentés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE

